

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
Département du Rhône
République française

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
PROLONGATION

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N° 85/2024-SM
2 RUE DU PALAIS

Le Maire de la commune de Saint Symphorien d'Ozon,

- VU le Code de la route,
- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande de l'Entreprise BEAUFRERE TP SA en date du 02/05/2024
- VU la permission de voirie 24CCOSSO072 de la CCPO

Considérant que, pour permettre d'effectuer un, branchement AEP au 2 rue du Palais à Saint-Symphorien d'Ozon et d'assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de cette rue, selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Afin de permettre d'effectuer un branchement AEP au 2 rue du Palais à Saint-Symphorien d'Ozon, la circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur cette voie, dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable impérativement du lundi 06 mai 2024 pour une durée calendaire de 07 jours.

ARTICLE 2 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- TOUTES LES DISPOSITIONS NECESSAIRES A LA SECURITE SERONT PRISES PAR LE RESPONSABLE DU CHANTIER
- LA CIRCULATION RUE DU PALAIS SERA INTERDITE SAUF RIVERAINS
- LE STATIONNEMENT SERA INTERDIT SUR LA TOTALITE DE LA RUE
- LES PANNEAUX EN AMONT ET EN AVAL DEVRONT ETRE INSTALLES PAR LE DEMANDEUR
- TOUT REVETEMENT D'ETERIORE DEVRA ETRE REMIS EN ETAT A L'IDENTIQUE DE L'EXISTANT
- LE CHANTIER DEVRA DEBUTER A 8 HEURES ET SE TERMINER A 17 HEURES 30
- PAS DE CHANTIER LE VENDREDI MATIN JUSQU'A 13H00 : JOUR DE MARCHÉ
- LA PERSONNE RESPONSABLE SE CHARGERA DE METTRE LA SIGNALISATION HOMOLOGUEE ET APPROPRIEE 48 HEURES A L'AVANCE

ARTICLE 3 :

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par la personne responsable :

BEAUFRERE TP SA – Monsieur Olivier EPISSE – 9 rue Jules Ferry ZI du Bas Pontet – 69360 - Saint Symphorien d'Ozon - tél : 06.09.14.55.51
episse.olivier@beaufre-re-tp.fr

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire, l'entreprise ou la personne chargée des travaux et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major, commandant la brigade de gendarmerie de Saint-Symphorien d'Ozon,
- Madame le Chef de corps des sapeurs pompiers de Saint-Symphorien d'Ozon,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- L'Entreprise BEAUFRERE TP SA
- et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon, le 3 mai 2024
Le Maire,



Pierre BALLELIO